

Au cours de la session du Parlement 1960-1961, les efforts déployés par le ministère du Travail en vue de mettre au point un programme vaste et coordonné de réadaptation professionnelle ont été reconnus par la mise en vigueur, le 1^{er} décembre 1961, de la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides. La loi autorise le gouvernement fédéral à conclure un accord avec toute province en vue de partager les frais qu'entraîne la mise en œuvre d'un programme complet de réadaptation pour les invalides capables d'exercer un métier soit à domicile, soit à l'extérieur, la formation de conseillers ou d'administrateurs en réadaptation et la coordination des services. La loi prévoit aussi des recherches en ce qui concerne la réadaptation professionnelle, la publication de renseignements et l'établissement d'un Conseil consultatif national de 25 membres choisis dans les divers ministères fédéraux et provinciaux en cause et dans d'autres organismes intéressés. L'administration et la coordination du programme relève du coordonnateur national de la Direction de la réadaptation civile du ministère du Travail, qui collabore avec le Service de la réadaptation médicale du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur les questions d'intérêt commun.

Les principaux éléments du programme de réadaptation d'envergure nationale comprennent aussi la section spéciale du placement du Service national de placement, un programme fédéral-provincial en vue de la formation professionnelle des personnes handicapées et les subventions nationales à l'hygiène destinées à l'expansion des services de réadaptation médicale et des services aux enfants infirmes ainsi qu'à la réadaptation des malades mentaux, des déficients, des tuberculeux et autres malades chroniques. Le gouvernement fédéral assure, d'autre part, des services directs au titre des programmes administrés par le ministère des Affaires des anciens combattants pour les ex-militaires handicapés, âgés ou souffrant de maladies chroniques, par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui vient en aide aux Indiens physiquement ou socialement handicapés, et par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, qui s'occupe de la formation et du rétablissement des Esquimaux et des Indiens invalides relevant de sa juridiction.

Les programmes provinciaux de réadaptation professionnelle, subventionnés aux parts égales du gouvernement fédéral, viennent en aide aux personnes handicapées qui peuvent être rééduquées de manière à occuper des emplois rémunérés. Parmi les autres organismes spécialisés qui collaborent aux programmes provinciaux, on compte les services hospitaliers de physiothérapie et de réadaptation et les cliniques spéciales pour les infirmités particulières, les centres séparés de réadaptation, les ateliers réservés, les services d'orientation professionnelle, de formation et de placement ainsi que des écoles spéciales et d'autres centres combinés de traitements et d'instruction pour les enfants handicapés. Quelques organismes ont mis sur pied des services de soins à domicile, comme les services d'infirmières, la physiothérapie, l'ergothérapie et les services ménagers, le travail à domicile et les services récréatifs; malheureusement ces services ont une portée généralement restreinte.

La détermination de la capacité de travail et l'orientation professionnelle des handicapés sont des services assurés par des spécialistes de la réadaptation dans le cadre des programmes provinciaux de réadaptation et par certains autres organismes et centres de réadaptation. Les services d'orientation en placement sont offerts par une section spéciale du Service national de placement. La principale responsabilité du placement des personnes handicapées au point de vue professionnel incombe à environ 250 agents spéciaux à temps continu affectés à 114 bureaux locaux du service de placement partout au pays, et à des agents à temps partiel dans d'autres centres. Dans cinq provinces, les bureaux des coordonnateurs provinciaux de la réadaptation ont à leur service des agents de placement de liaison, qui font fonction de conseillers